



LISTE DU MATERIEL
Ecole-Vie de Bierges
1^e primaire 2024-2025

A vos agendas ! La **réunion collective** se fera le **mercredi 04 septembre 2024 à 19h00** dans nos classes respectives. Ce sera l'occasion pour nous de vous montrer la classe de votre enfant, d'en expliquer le fonctionnement, nos attentes et de rassurer les plus inquiets ☺

Pour la rentrée, pourriez-vous fournir le matériel suivant :

Pour la classe :

- 1 cartable léger, assez grand pour contenir au minimum un classeur A4 dos 4cm
- 1 plumier vide avec 2 ou 3 compartiments *voir conseils en bas de page.
Le matériel sera fourni par l'école et restera toujours en classe (interdiction de reprendre le matériel à la maison !)
- 1 livre d'activités **ludiques** ou de **coloriage** pour s'occuper seul (*facultatif*)
- 1 boîte de mouchoirs (à renouveler en cours d'année)

Pour le cours de d'éducation physique :

- 1 short ou training ou legging
- 1 tee-shirt
- des baskets (**pas de pantoufles de gym**)

Le tout **nominé** dans un sac qui ferme bien.

Pour le cours de natation:

- 1 maillot (une pièce pour les filles, pas de Bermuda pour les garçons)
- 1 bonnet
- 1 essuie

Le tout **nominé** dans un sac qui ferme bien.

Pour l'environnement, nous préconisons l'utilisation de boîtes à tartines et à biscuits ainsi que des gourdes, plus respectueuses de l'environnement que le papier aluminium et les bouteilles en plastique. Merci de limiter au maximum les déchets (placer les biscuits dans la boîte sans emballage)

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et nous vous donnons rendez-vous en pleine forme le **lundi 26 août**. ☺

Le Pacte pour un enseignement d'excellence porte l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement obligatoire. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend désormais franchir une nouvelle étape par l'extension des mesures existantes en matière de gratuité scolaire aux deux premières années du primaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité I de l'enseignement spécialisé, en commençant par la gratuité des fournitures scolaires (circulaire 8866 du 15/03/2023).

En première et deuxième année de l'enseignement primaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : **le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.**

Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs). **En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis**, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel.

*** Conseil pratique pour le plumier :**

Il est préférable d'avoir un plumier avec 2 ou 3 compartiments afin de séparer le matériel et le trouver plus rapidement (marqueurs/crayons, colle/ciseaux à part).

